

Hygiène et sécurité

La sécurité est l'affaire de tous, chacun doit donc se préoccuper de sa propre sécurité, mais aussi de celle des autres.

- [Télécharger "Instruction générale santé et sécurité au travail UPPA juillet 2020" \(pdf 926 Ko\)](#)

Campus de Pau : poste central de sécurité

Pour tout problème de secours, santé, sécurité ou de trouble de l'ordre public entre 7h45 et 20h du lundi au vendredi et entre 7h45 et 12h45 le samedi, contactez le PC sécurité, en composant le **06.59.011.011** ou le **13** (à partir d'un poste fixe de l'UPPA).

En dehors de ces tranches horaires, contactez directement les services publics de secours (15 SAMU, 18 pompiers, 17 police).

Règlement intérieur

Le volet hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'université fixe les règles générales d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement applicables à chacun. Ce document est affiché au sein de chaque composante et disponible sur le site de l'UPPA.

Accès aux campus



Certains accès peuvent être équipés de barrières, de bornes ou de portiques limitant la hauteur de passage. Soyez vigilant !

Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement sur les campus obéissent aux mêmes règles que sur la voie publique.

Chacun doit respecter les panneaux indicateurs et être maître de son véhicule en toute circonstance. En cas d'accident, la responsabilité personnelle de l'utilisateur est engagée.

Le stationnement des véhicules doit se faire sur les parkings prévus à cet effet. Tout véhicule garé sur les zones de stationnement interdit, les accès des services d'urgence, les passages piétons, les passages et places handicapés, les pelouses... pourra être verbalisé par la police voire enlevé par les services de la fourrière. Veillez à garder à l'abri des regards et en sécurité tout objet de valeur.



13 défibrillateurs sur les campus

- 2 à Bayonne : à la BU du campus de la Nive, à la halle des sports "Floride"
- 1 à Anglet : dans le bâtiment de l'UFR sciences et techniques - campus de Montaury,
- 1 à Mont-de-Marsan, à l'IUT des Pays de l'Adour,
- 1 à Tarbes, dans le département STAPS,
- 8 à Pau, dans la halle des sports, à la présidence, dans les bâtiments principaux de l'UFR de droit, économie et gestion, UFR sciences et techniques et de UFR lettres, langues et sciences humaines, à l'IPREM, dans le bâtiment d'Alembert et à la BU droit-lettres.



Évacuation des bâtiments

En cas de signal d'alarme, les usagers doivent impérativement et immédiatement quitter en bon ordre le bâtiment concerné, sous l'autorité des personnels chargés de gérer l'évacuation.

Des exercices d'évacuation réglementaires auront lieu pour vous permettre d'acquérir les bons réflexes.

Tabagisme

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments de l'université, y compris des cigarettes électroniques.

Organisation de manifestations, soirées...

Toute initiative d'accueil des étudiants présentant le caractère d'un bizutage est strictement interdite et passible de sanctions pénales et de poursuites disciplinaires.

Il est fait obligation à tout organisateur de soirée étudiante ou d'opération d'accueil à caractère culturel, social ou humanitaire de transmettre au président de l'UPPA, au moins deux semaines avant la date prévue, une déclaration succincte sur la base du modèle fourni par l'administration, dès lors que cette manifestation est organisée au titre de l'université.

📄 [Télécharger le Guide d'accompagnement des événements festifs \(pdf - 1.8 MB\)](#)

Plan Vigipirate

Les mesures de sécurité et de vigilance sont actuellement renforcées en raison de l'actualité internationale. Elles sont l'affaire de chacun d'entre nous. Toute situation susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens doit être immédiatement portée à la connaissance des responsables de l'établissement et du PC sécurité sur le campus de Pau.

Protections individuelles



Les étudiants doivent porter, au cours des activités dispensées par l'université (enseignement, recherche, sport, plein air...) les équipements de protection individuelle nécessaires à leur sécurité (blouse, lunettes de sécurité, gants de protection adaptés, baudriers...).

Préservation de l'environnement

Le respect de l'environnement est une préoccupation constante de l'université.

Afin de le préserver tout en disposant d'un cadre de vie agréable, veuillez utiliser les équipements de propreté et de gestion des déchets mis à votre disposition (poubelles permettant le tri sélectif, bidons de récupération des déchets chimiques...). D'autre part, veuillez éteindre l'éclairage des locaux avant de les quitter et fermer les fenêtres en période de chauffe.

Règlement intérieur

Le volet hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'université fixe les règles générales d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement applicables à chacun. Ce document est affiché au sein de chaque composante et disponible sur le site de l'UPPA.